

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 23 ROUTE D'EGLY**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;
- Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;
- Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;
- Vu** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;
- Vu** la demande formulée le jeudi 22 février 2023 par l'entreprise SERPOLLET VALENTON – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 63134 DARDILLY Cedex représentée par Madame Laetitia CALDERA – 01.76.24.13.79 pour l'entreprise GRDF -- 60 boulevard Pierre Brossolette - 91220 BRETIGNY SUR ORGE représenté par monsieur Alexandre ZIMNY- concernant le renouvellement d'un branchement de gaz au 23 route d'Egly à 91290 ARPAJON ;
- Considérant** la nécessité de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement pour réaliser ces travaux ;
- Considérant** que les travaux doivent avoir lieu du lundi 18 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024 ;
- Le Maire de la commune d'Arpajon.**

ARRETE

Article 1 : Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024, la circulation sera alternée avec hommes trafics selon l'avancée du chantier. Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier. Le stationnement sera interdit sur quatre places de stationnement face au 23 route d'Egly et autorisé au droit du chantier.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : La reprise du terrassement et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 29/02/2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Laetitia CALDERA, entreprise SERPOLLET VALENTON, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 06 MARS 2024

Le Maire-Adjoint

Thierry FICHEU



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD